

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le soussigné,

Monsieur Jean GUILLET,

agissant en sa qualité de Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, nommé à cette fonction par arrêté du Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et du Secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme le 12 février 2010,

Vu le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes et notamment son article 14 relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général ;

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants ;*

Décide par la présente que **Antoine BROQUET**, Chargé d'action foncière, reçoit délégation de signature permanente concernant les dossiers/opérations dont il a la charge, dans les matières et pour les objets énumérés ci-après :

1 Acquisition et libération des biens :

- La signature des courriers usuels liés aux négociations des biens à acquérir et n'engageant pas l'Etablissement sur la chose et le prix.
- La signature des demandes de consultation du Service de France Domaine afin de déterminer la valeur vénale du bien à acquérir ou à louer.

2 Gestion financière et comptable :

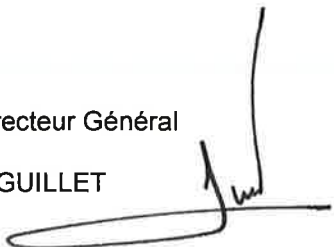
- La signature des certifications du service fait à apposer sur les factures relatives aux prestations des notaires.

3 Gestion des dossiers administratifs :

- La signature des procès verbaux de bornage.
- La commande des prestations de géomètre dans la limite du budget programmé pour l'opération.

Le Directeur Général

Jean GUILLET



Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Etienne, le 11 janvier 2016

Le Chargé d'Actions Foncières

Antoine BROQUET

